

Le  
Lavandou



Mairie

Direction Générale des Services  
GB/JPG/MNA

## ARRETE MUNICIPAL N°2019212

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ORGANISATION D'UN CONCOURS DE PETANQUE  
ASSOCIATION « BOULISTE LEI REINAIRES »

**Le Maire de la Commune du Lavandou,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 113-2,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** le courrier électronique de l'Association « BOULISTE LEI REINAIRES » représentée par son Président Monsieur Christian MORICONI reçu en date du 4 juin 2019 sollicitant l'autorisation d'utiliser le parking du Grand Jardin - jouxtant le boulodrome afin de permettre l'organisation d'un concours de pétanque le jeudi 20 juin 2019,

**Considérant** qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette animation,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité publique et de veiller au bon déroulement de cette occupation temporaire du domaine public communal,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'Association « BOULISTE LEI REINAIRES » représentée par son Président Monsieur Christian MORICONI, sise Avenue du Grand Jardin - 83980 LE LAVANDOU est autorisé à occuper le boulodrome situé Avenue du Grand Jardin afin d'y organiser un concours de pétanque le jeudi 20 juin 2019 de 6h00 à 20h00.

**ARTICLE 2 :** Le parking situé à proximité du boulodrome sera réservé au stationnement des véhicules des personnes qui participent au concours de pétanque organisé le jeudi 20 juin 2019, de 6h00 à 20h00.

Le stationnement de tout autre véhicule (y compris motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, etc.) sera interdit sur l'emplacement mentionné ci-dessus.

Hôtel de Ville  
Place Ernest Reyer  
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570  
Télécopie 04 94 715 525

**ARTICLE 3 :** L'organisateur devra être titulaire des polices d'assurance nécessaires à l'organisation de cette animation et sera tenu seul responsable de tous accidents ou dommages causés à un tiers du fait des installations.

**ARTICLE 4 :** L'organisateur s'engage à ne pas porter atteinte à la libre circulation piétonne.

**ARTICLE 5 :** A l'issue de la manifestation, l'organisateur s'engage à restituer les lieux dans leur état de propreté initial.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation pourra être retirée à tout moment, en cas de troubles ou nuisances sonores.

**ARTICLE 7 :** Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait les interventions susmentionnées, l'installation des barrières ou l'organisation de cette manifestation, il pourra être procédé à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

**ARTICLE 8 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine - 83000 TOULON - dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'organisateur.

FAIT AU LAVANDOU, le 12 juin 2019,



LE MAIRE,

Gil BERNARDI.